

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°26.DST.628

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Place Saint PIERRE– ENSIO SUD pour SA ORANGE – Du 13/07/2026 au 02/08/2026 de 08h00 à 18h00.

Le Maire de la commune de Pertuis (Vaucluse),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération modificative n°22.DST.216 du 29 juin 2022 de la délibération n°19.DST.147 du 04/06/2019 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville,

VU le manuel du Chef de Chantier d'OPPBTP sur la « Signalisation Temporaire »,

VU la délibération 26.DGS.097 du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération 26.DGS.099 du 28 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints,

VU l'arrêté 26.DST.520 du 27 mai 2026 qui abroge et remplace l'Arrêté n°26.DGS.440 du 30/04/2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrice CHASSAGNE en matière de travaux, cadre de vie, domaine public, bâtiments municipaux, énergie, parc automobile et Établissements Recevant du Public,

VU la délibération modificative n°26.DST.051 du 16 février 2026 modifiant la délibération n°25.DFCP.419 du 18/12/2025, fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026,

VU la requête reçue le 25 juin 2026 par laquelle l'entreprise **ENSIO SUD – 34 avenue Ariane – AIRIAL PARC bâtiment 5 - 33700 MERIGNAC – SIRET N°435 725 116 R.C.S. BORDEAUX (résidence secondaire : 321 allée des platanes 26270 Loriol-sur-Drôme – SIRET N° 433 725 116 00225)** doit effectuer une rehausse de chambre Télécom et son remplacement pour le compte de Orange SA Marseille sur la voie citée en objet et conformément au plan joint,

CONSIDÉRANT la demande et l'accord de **SA ORANGE – adresse du siège : 111 quai du Président Roosevelt – 92130 ISSY LES MOULINEAUX – SIRET N°380 129 866 R.C.S. NANTERRE**. Le règlement du droit de base, pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux d'ENSIO SUD lui sera attribué.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront réglementés **pendant 21 jours compris entre le 13 juillet 2026 et le 02 août 2026 de 08h00 à 18h00 sur la voie suivante :**

- **Place Saint-Pierre au n°10 de la voirie communale**

☎ **Prendre contact 48 h à l'avance auprès de la Police Municipale au 04.90.09.04.95 afin d'obtenir un code d'accès, en précisant le numéro du présent arrêté.**

ARTICLE 2 : Durant cette période, sur la voie citée à l'ARTICLE 1, selon les besoins du chantier :

➡ **CIRCULATION :**

- **La circulation ne sera JAMAIS interdite**
- **La circulation sera réglementée**
- **La circulation des véhicules s'effectuera par alternance sur une seule voie et sera commandée à l'aide de piquets K10 ou de feux tricolores**
- **La chaussée sera rétrécie**
- **Le stationnement sera interdit au droit de la zone concernée par les travaux**

➡ **TRANCHÉES :**

- **Les prescriptions techniques définies dans le règlement de voirie communal sont applicables**
- **Les tranchées seront impérativement remblayées avec 10cm d'épaulement plus émulsion**
- **Mise en œuvre de l'enrobé avec application du joint d'étanchéité**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 4 : L'acquittement des droits de voirie d'un montant de **93,00€** sera à régler DIRECTEMENT au Trésor Public sur présentation de l'avis des sommes à payer, qui vous sera envoyé par la Trésorerie Générale de Pertuis. Tout retard de paiement entraînera l'application de frais de recouvrement complémentaires.

ARTICLE 5 : Durant cette période, sur la voie citée à l'ARTICLE 1, le cheminement des piétons sera assuré par une signalisation conforme aux normes NF indiquant "piétons", qui sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'entreprise.

ARTICLE 6 : Durant la même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans la voie citée à l'ARTICLE 1, au droit de la zone concernée par ces travaux. Tout véhicule se trouvant sur les lieux nonobstant cette interdiction sera considéré comme maintenu en stationnement gênant, dangereux ou abusif (art. R.417-9, R.417-10-2 et R.417-12 du Code de la Route) et passible d'une mise en fourrière (art. L.325-1 et suivants R.325-1 et suivants du même Code).

ARTICLE 7 : La responsabilité de l'entreprise sera engagée en cas d'insuffisance de la signalisation et par les restrictions qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 8 : L'implantation du chantier se fera contradictoirement entre l'entreprise et la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 9 : La remise en état de la chaussée sera entièrement à la charge de l'entreprise et devra être effectuée sans délai au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 10 : L'entreprise informera les Services Techniques Municipaux dix jours à l'avance de la date d'exécution de la réfection éventuelle des couches de surface et de la visite de réception des travaux. Si le remblaiement ou les réfections ne sont pas satisfaisants et nécessitent une nouvelle intervention, celle-ci fera l'objet d'une nouvelle visite de réception dans un délai fixé par le Service Gestion du Domaine Public de la Ville de Pertuis.

ARTICLE 11 : En cas de nécessité, la Commune se réserve le droit d'interrompre cette opération à tout moment, sans préavis. En cas de danger immédiat (sécurité des personnes et des biens) les Services de la Ville de Pertuis pourront faire exécuter les travaux, sans formalité préalable, toujours aux frais de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 12 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise est responsable de tout incident survenu du fait de ces travaux.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 14 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 25 juin 2026
Pour le Maire et par délégation,
Patrice CHASSAGNE
Adjoint au Maire



Patrice CHASSAGNE
Elu CTM
26 juin 2026

N° 10 Place Saint-Pierre

